



CHAN / DETSECOL / Service : Pharmacie

Groupement d'Achats pharmaceutiques entre Loire, Yonne et Saône (GAULoYS)

**FOURNITURE DE GAZ MEDICAUX, GAZ DE LABORATOIRE ET GAZ INDUSTRIELS :
BOUTEILLES, CENTRALES DE PRODUCTION ET PRESTATIONS ASSOCIEES**

35 LOTS

REGLEMENT DE CONSULTATION

N°2024-98

Du vendredi 25 octobre 2024

APPEL D'OFFRES OUVERT

En application du Code de la Commande Publique

Date Limite de Remise des Offres : lundi 6 janvier 2025 à 23 heures 59

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1 Type de pouvoir adjudicateur.....	3
1.2 Activité principale.....	3
1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur.....	3
ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	3
ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
3.1 Type de marché	4
3.2 Type de CCAG	4
3.3 Intitulé de la consultation	4
3.4 Forme du marché	5
3.4.1 Information sur l'accord-cadre	5
3.5 Décompositions en lot(s).....	5
3.5.1 Description succincte du marché.....	5
3.5.2 Description succincte des lots	5
3.5.3 Classification CPV.....	6
3.5.4 Informations complémentaires sur les lots	6
3.6 Phases.....	6
3.7 Tranches	6
3.8 Variante(s) exigée (s)	6
3.9 Variante(s) libre(s)	6
ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS.....	6
ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE	7
ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D'EXECUTION	7
6.1 Période ferme.....	7
6.2 Reconduction.....	7
ARTICLE 7 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS	7
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	7
8.1 Type de procédure.....	7
8.2 Modalités de participation à la consultation	8
8.3 Date limite d'obtention et/ou d'accès aux documents de la consultation	8
8.4 Date limite de réception des plis	8
8.5 Délai de validité des offres	8
8.6 Contenu du dossier de consultation	8
8.7 Visites préalable des installations.....	9
8.8 Langue de rédaction	9
8.9 Modifications de marché.....	9
8.10 Unité monétaire	9
8.11 Mode de financement et de règlement du marché.....	10
ARTICLE 9 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER	10
9.1 Documents relatifs à la candidature.....	10
9.2 Documents relatifs à l'offre	11
ARTICLE 10 – MODALITES DE REMISE DES PLIS.....	11
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE	12
11.1 Renseignements complémentaires	12
11.2 Modifications du dossier de consultation.....	12
ARTICLE 12 – FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE, DES FDS ET DES FICHES TECHNIQUES	12
ARTICLE 13 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES	13
ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ	16
ARTICLE 15 – ENCHERE ELECTRONIQUE.....	16
ARTICLE 16 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES.....	16
ARTICLE 17 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU.....	16
ARTICLE 18 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS.....	16
ARTICLE 19 – NEGOCIATION	17
ARTICLE 20 – PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) CONCERNANT LE MEME MARCHÉ	17
ARTICLE 21 – EXTENSION DU MARCHÉ, MODIFICATIONS DE MARCHÉ, REDUCTION DE LA PRESTATION	17
ARTICLE 22 - DIFFERENDS ET RECOURS	17
ARTICLE 23 – DATE D'ENVOI DU PRESENT AVIS.....	17
ANNEXE 1.....	19

PREAMBULE

Le groupement de commandes « produits pharmaceutiques », est constitué entre certains établissements de santé (liste en annexe 1 du règlement de consultation), selon les modalités de l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 22 juillet 2015 relative aux marchés publics a pour mission de réaliser les consultations en vue de l'approvisionnement des Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) des établissements adhérents.

Ses modalités de fonctionnement stipulent que le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, désigné établissement coordonnateur, mène la consultation et conclut les marchés pour le compte des membres du groupement.

Chaque PUI est chargée d'exécuter la partie du marché correspondant aux quantités exprimées et mentionnées à l'état des besoins, par émission successive de bons de commandes.

Le Pouvoir Adjudicateur (PA) mentionné dans le document est le CHA de Nevers, coordonnateur du Groupement.

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 Type de pouvoir adjudicateur

Le groupement de commandes est constitué selon le cas particulier de l'article 28 II de l'ordonnance n°2015-899 du 22 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La consultation est organisée par le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers, Coordonnateur.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'offres (CAO), le coordonnateur choisit les co-contractants, signe les marchés issus de la consultation et les notifie aux fournisseurs.

Les Représentants des Pouvoirs Adjudicateurs de chaque établissement adhérent assurent leur exécution.

1.2 Activité principale

L'activité principale du Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers est la santé.

1.3 Coordonnées du pouvoir adjudicateur

Nom officiel	Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers
Adresse postale	1 Avenue Patrick Guillot BP 649
Ville	NEVERS CEDEX
Code postal	58033
Pays	France
Point de contact	Dumont Céline – Adjoint Administratif Direction des achats
Téléphone	03.86.93.73.57
Fax	03.86.93.70.51
Courrier électronique	chan.cellule.marches@ght58.fr
Adresse du profil acheteur (URL)	https://marches.ternum-bfc.fr

ARTICLE 2 – COORDINATION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs :
Oui Non (liste en annexe 1 du présent règlement de consultation)

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

3.1 Type de marché

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Fourniture | <input checked="" type="checkbox"/> Achat |
| <input type="checkbox"/> Services | <input type="checkbox"/> Crédit-bail |
| <input type="checkbox"/> Travaux | <input type="checkbox"/> Location |
| | <input type="checkbox"/> Location-vente |
| | <input type="checkbox"/> Plusieurs de ces formes |

3.2 Type de CCAG

- CCAG PI 2021 (Marchés publics de prestations intellectuelles)
- CCAG TIC 2021 (Marchés publics de techniques de l'information et de la communication)
- CCAG Travaux 2021
- CCAG FCS 2021 (Marchés publics de fournitures courantes et de services)

3.3 Intitulé de la consultation

Les marchés issus de la consultation portent sur la **fourniture de gaz médicaux, gaz de laboratoire, mélanges gazeux, gaz industriels et autres gaz : bouteilles, centrales de production et prestations associées**, à certains Etablissements de Santé de Bourgogne membres du groupement.

Les établissements sont répartis en trois zones géographiques :

- **Zone Côte d'Or / Haute Marne** : C.H. Arnay le Duc, C.H. Auxonne, H. C. de Beaune, C.H.U. Dijon-Bourgogne, C.H.S. Dijon, C.H. Haute Côte d'Or, C.H. Is sur Tille, C.H. Semur en Auxois, C.H. Seurre et G.C.S. Pôle Logistique Sud Haut Marnais.
- **Zone Isère** : C.H. Bourgoin-Jallieu, C.H. La Tour du Pin, C.H. Le Pont de Beauvoisin et C.H. Morestel.
- **Zone Nièvre / Yonne** : C.H. Agglomération de Nevers, C.H. Auxerre, C.H.S. Auxerre, M.D.R.Y. Auxerre, C.H. Avallon, C.H. La Charité sur Loire, C.H.S. La Charité sur Loire, C.H. Château-Chinon, C.H. Clamecy, C.H. Cosne-sur-Loire, C.H. Decize, G.C.S. Pharmacie Centre Yonne Joigny, C.H. Lormes, C.H. Sens et C.H. Tonnerre.
- **Zone Rhône / Ain** : C.H. Beaujolais Vert, H.N.O. C.H. Beaujeu, C.H.S. Saint Cyr au Mont d'Or, H.N.O. C.H. Belleville sur Saône, H.N.O. C.H. Tarare-Grandris, H.N.O. C.H. Trévoux et H.N.O. C.H. Villefranche sur Saône.
- **Zone Saône et Loire** : C.H. Autun, C.H. Fondation d'Aligre - Bourbon-Lancy, C.H. Chagny, C.H. Chalon sur Saône, C.H. Charolles, C.H. du Clunisois, C.H. La Clayette, C.H. La Guiche, C.H. Bresse Louhannaise, C.H. Mâcon, C.H. Montceau les Mines, C.H. Paray le Monial, C.H. Tournus, E.H.P.A.D. du Creusot, E.P.S.M.71 Sevrey et R.D.A.S. Mâcon.

Les quantités du Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais - site de Paray-le-Monial regroupent celles du CH de Charolles, du CH de La Clayette et du CH de Paray-le-Monial.

Les quantités des Hospices Civils de Beaune regroupent celles du CH d'Arnay-le-Duc, du CH de Beaune et du CH de Seurre.

Les quantités des Hôpitaux Nord-Ouest – site de Villefranche-sur-Saône regroupent celles du CH de Beaujeu, du CH de Belleville-sur-Saône et du CH de Villefranche-sur-Saône.

Les quantités du GCS Pôle logistique Sud-Haut Marnais regroupent celles du CH de Chaumont, du CH de Langres et du CH de Bourbonne les Bains.

Les quantités du CH de Bourgoin-Jallieu regroupent celles du CH de Bourgoin-Jallieu et du CH de La Tour du Pin.

Les quantités du CHU de Dijon-Bourgogne regroupent celles du CHU de Dijon-Bourgogne et du CH d'Is-sur-Tille.

La fourniture n'est pas dissociable des prestations de service garantissant une bonne utilisation des produits et favorisant la maîtrise de leur coût.

3.4 Forme du marché

L'avis implique :

- Un marché public
- La mise en place d'un système d'acquisition dynamique (SAD)
- L'établissement d'un accord cadre

3.4.1 Information sur l'accord-cadre

- L'accord-cadre concerne un seul opérateur
- L'accord-cadre concerne plusieurs opérateurs

3.5 Décompositions en lot(s)

La présente consultation est divisée en lots Oui Non
Description : 35 lots.

Les candidats pourront soumettre des offres pour :

- Un seul lot
- Un ou plusieurs lots
- Tous les lots

Les candidats doivent répondre à la totalité des articles de chaque lot sous peine de rendre leur offre irrégulière.

3.5.1 Description succincte du marché

Néant

3.5.2 Description succincte des lots

Les produits du domaine pharmaceutique, objet de la consultation, sont répartis en 35 lots selon le tableau des lots dans l'annexe 1 du CCTP. Les offres attendues doivent répondre au descriptif technique tel que présenté dans le CCTP.

Les lots 33 à 35 ne sont pas quantifiés mais comportent des montants maximums précisés dans l'annexe 2 du CCTP.

Les quantités ou les montants maximums pour chaque lot sont précisés dans l'annexe 2 du CCTP.

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un ou l'ensemble des lots.

Le coordonnateur du groupement de commandes se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser

leur offre.

Chaque lot constitue une entité qui ne peut être fractionnée.

Seules sont conformes, les offres répondant à la totalité des produits composant le lot.

3.5.3 Classification CPV

Classification (CPV)	Descripteur principal	Descripteur supplémentaire
24111500-0	Gaz médicaux	
42123400-1	Compresseurs d'air	
24111800-3	Azote liquide	
24111900-4	Oxygène	
24112100-3	Dioxyde de carbone	
24111700-2	Azote	
24111000-5	Hydrogène, argon, gaz rares, azote et oxygène	
24111300-8	Hélium	
24110000-8	Gaz industriels	

3.5.4 Informations complémentaires sur les lots

Néant

3.6 Phases

La présente consultation comprend une ou plusieurs phase(s) Oui Non

3.7 Tranches

La présente consultation comprend une ou plusieurs tranche(s) Oui Non

3.8 Variante(s) exigée (s)

La présente consultation comprend une ou plusieurs variante(s) Oui Non

3.9 Variante(s) libre(s)

Les variantes sont prises en considération Oui Non

Les candidats sont autorisés à présenter des variantes mais obligatoirement avec une offre de base conforme au descriptif de l'article ou des articles composant le lot, tel qu'il figure dans le CCTP.

Chaque variante doit être accompagnée d'un argumentaire technique détaillé démontrant son intérêt.

Les variantes devront répondre aux exigences minimales décrites dans le CCTP.

Les variantes par rapport au délai d'exécution ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4 – ACCORD SUR LES MARCHES PUBLICS

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) Oui Non

ARTICLE 5 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE

Durée de l’accord-cadre : durée en année

0	5
---	---

Justification de l’accord-cadre dont la durée dépasse 4 ans : Ceci est justifié par les investissements nécessaires à un nouvel attributaire pour la mise en œuvre du marché sur les installations vrac, de production et sur le parc de bouteilles à constituer.

ARTICLE 6 – DUREE DU MARCHÉ OU DELAI D’EXECUTION

6.1 Période ferme

Les marchés prennent effet à la date du 1^{er} juin 2025 jusqu’au 31 mai 2030, soit pour une durée de 60 mois. Les prix sont révisables annuellement à partir du 1^{er} juin 2026.

6.2 Reconductio

Les marchés ne sont pas reconductibles.

ARTICLE 7 – LIEU DE LIVRAISON DES PRESTATIONS

Les prestations prévues au marché doivent être livrées aux lieux précisés sur chaque bon de commande.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

8.1 Type de procédure

- Ouverte
- Restreinte
- Restreinte accélérée
- Négocié
- Négocié accéléré
- Dialogue compétitif

Le marché fait l’objet d’un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire en application du code de la Commande publique.

La présente consultation est lancée sous forme d’un Appel d’offres suivant les articles du code de la Commande publique.

Il est conclu sans minimum avec maximum, en valeur comme en quantité, conformément au code de la Commande publique.

Des quantités indiquées correspondent à une moyenne de consommation annuelle globale ; elles ne sont cependant qu’indicatives.

Concernant les locations de bouteilles, de centrales, de dispositifs sources de production et stockage, d’armoires secours de proximité, les quantités indiquées correspondent à des mensualités.

Ainsi, il convient de diviser par 12 pour obtenir le nombre de bouteilles, de centrales, de dispositifs sources de production et stockage, d’armoires secours de proximité, en stock au sein des établissements.

Il sera tenu compte d’une livraison hebdomadaire pour le calcul des frais de livraison de bouteilles, dont la quantité commandée annuelle est supérieure à 52.

Concernant les forfaits de livraison de l'oxygène médical vrac pour alimentation réseau (gaz ou liquide), il appartient au fournisseur de les évaluer, sur la base d'une estimation annuelle, en fonction de la configuration proposée et de la consommation annuelle annoncée. Par défaut, cette valeur sera de 52 par installation, comme initialement renseigné.

8.2 Modalités de participation à la consultation

Les candidats peuvent éventuellement présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Co-traitance :

Le candidat aura la possibilité d'exécuter seul les prestations ou pourra confier une partie de sa prestation à un cotraitant.

La constitution d'un groupement d'entreprises est autorisée.

En cas de candidature sous forme de groupement, il est rappelé que la lettre de candidature (DC1) doit être signée par tous les membres du groupement. Il doit aussi impérativement préciser la désignation du mandataire, qui sera le seul interlocuteur du groupement pour le CHAN.

Chaque membre du groupement doit avoir impérativement joint à sa candidature toutes les pièces demandées au présent règlement, sous peine d'élimination du groupement dans sa totalité.

8.3 Date limite d'obtention et/ou d'accès aux documents de la consultation

La date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents est fixée au :

0 6 / 0 1 / 2 0 2 5 à 2 3 heures 5 9

8.4 Date limite de réception des plis

La date limite pour la réception des plis est fixée au :

0 6 / 0 1 / 2 0 2 5 à 2 3 heures 5 9

8.5 Délai de validité des offres

Les offres sont valables 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

En cas de report de la date de remise des offres, cette disposition est applicable à compter de la date reportée, et non de la date initiale.

8.6 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- ↪ L'acte d'engagement(ATTRI1),
- ↪ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- ↪ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et annexes.
- ↪ Le règlement de consultation (RC) et annexe,
- ↪ Annexe RGPD
- ↪ Annexe Charte fournisseurs d'accès aux systèmes d'information

Obtention du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque opérateur économique qui en fait la demande.

Le candidat peut obtenir le DCE en adressant sa demande :

Par voie dématérialisée à l'adresse : <https://marches.ternum-bfc.fr> , sous la référence : 2024-98

Tous les documents doivent être signés par la personne habilitée à engager la société et dont le nom est mentionné dans les différentes rubriques.

Les formulaires types sont disponibles sur le site du Ministère de l'Economie des Finances et de l'Industrie www.minefi.gouv.fr

Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation

8.7 Visites préalables des installations

- Le candidat est réputé, par le fait même de son offre, avoir pris connaissance de la nature, de l'étendue et de l'emplacement des installations et sites de livraisons. Aussi, les visites des différents sites hospitaliers sont vivement recommandées avant remise de l'offre afin de s'assurer d'une parfaite connaissance des lieux.
- Ces visites, pouvant être génératrices de questions d'ordre techniques, ne pourront plus être effectuées dans les 10 derniers jours avant la remise de l'offre.
- La demande de visite est adressée au Responsable Service Technique gaz médicaux de la Direction de chaque établissement adhérent, selon les coordonnées figurant dans les fiches présentation par établissement en annexe 3 du CCTP.

8.8 Langue de rédaction

L'offre, y compris les fiches et notices techniques doit être impérativement rédigée en langue française. Toute offre rédigée en langue étrangère sera rejetée.

Les étiquettes apposées sur les produits doivent également être rédigées dans la langue française.

8.9 Modifications de marché

Etant donné que la consommation en gaz médicaux est corrélée aux activités médicales, des évolutions d'installation pourront être effectuées en cours de marché. Elles seront à réaliser par le titulaire du lot concerné. Le Centre Hospitalier de l'Agglomération de Nevers se réserve expressément la faculté de conclure, à son initiative ou sur demande du titulaire, des modifications de marché et/ou des marchés complémentaires conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et de reconduire le marché.

8.10 Unité monétaire

La monnaie utilisée est l'euro.

8.11 Mode de financement et de règlement du marché

Les dépenses relatives au présent marché sont financées par imputation au budget propre de chacun des adhérents. Le règlement des prestations du marché se fera conformément aux règles de la commande publique, dans le délai global de paiement de 50 jours et dans les conditions fixées au CCAG concerné.

ARTICLE 9 – CONTENUS DES PLIS A CONSTITUER

Chaque candidat devra produire un dossier complet rédigé en langue française, comportant l'ensemble des pièces justificatives relatives à sa candidature, ainsi que l'ensemble des pièces relatives à son offre.

Les pièces à produire sont les suivantes :

9.1 Documents relatifs à la candidature

☞ **Le Document Unique de Marché Européen (DUME) : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>.**

Les renseignements et déclarations à produire quant aux capacités professionnelles, techniques et financières du candidat selon les conditions fixées par le Code de la Commande Publique,

En ce qui concerne la capacité professionnelle requise, les candidats devront produire une note de présentation de leur société :

- Présentation générale,
- Historique de l'entreprise,
- Effectifs, moyens,
- Document en termes de démarche développement durable.
- Chiffre d'Affaires pour les trois dernières années,
- Références récentes en milieu hospitalier et/ou autre secteur d'activité.

☞ Les renseignements sur l'obligation d'emploi mentionné à l'article L5212-1 à L5212-4 du code du travail.

Pour les gaz médicaux relevant de la législation des médicaments :

- Le résumé des caractéristiques du produit (RCP),
- Les photocopies de parution au JO des AMM et des agréments aux collectivités,
- Procédures de contrôle et traçabilité des matières et emballages.

Le fournisseur devra produire, en outre, la preuve de sa qualification pour la fourniture des médicaments.

Pour les gaz relevant de la législation des dispositifs médicaux :

- L'attestation CE de conformité indiquant la classe retenue et le nom de l'organisme notificateur,
- La notice précisant les indications d'utilisation,
- Conformité à la norme NF EN ISO 13485.

Le fournisseur devra produire, en outre, la preuve de sa qualification pour la fourniture des dispositifs médicaux.

Pour les gaz industriels ou mélanges :

- Un exemple de bulletin d'analyse du gaz pour un type de gaz

Pour tous les gaz :

- Le certificat d'assurance qualité (ISO 9001 : 2015),
- Les fiches techniques des produits,
- Les photographies des bouteilles de gaz,
- Présentation du dispositif de traçabilité de la bouteille,
- Un exemple d'étiquette de bouteille **taille réelle** avec et sans détente intégrée, à minima pour les gaz Oxygène, MEOPA, Protoxyde d'azote, CO2 cœlioscopie, Argon.

Les candidats devront également présenter, impérativement dans leur offre écrite :

- Un exemple de bon de livraison,
- Un exemple de facture précisant : une livraison d'oxygène liquide (par exemple 1000L), location de bouteilles (par exemple : 10 B5 avec manodétendeur), et livraison de bouteille (par exemple : 5 bouteilles d'air médical), un forfait de location de compresseur d'air, ...
- Un mémoire technique comprenant au minimum les éléments présentés dans le CCTP. Il devra prendre en compte les spécificités des gaz,
- Les différents moyens de passation des commandes,
- Tout document supplémentaire que le candidat jugera nécessaire pour préciser son offre.

Le candidat devra joindre à son offre une note précisant les prestations de formations qu'il mettra en œuvre au sein des établissements adhérents, ainsi qu'un catalogue des formations proposées.

9.2 Documents relatifs à l'offre

- Un acte d'engagement dûment complété et revêtu de la signature manuscrite du soumissionnaire, même sous forme dématérialisée ;
- Offre de prix (datée et signée) ;
- Le CCAP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.
- Le CCTP, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'administration, fait seul foi.

Pour pouvoir ouvrir son offre électronique dans les meilleures conditions et afin d'uniformiser les éléments envoyés et de faciliter le traitement des réponses reçues par le pouvoir adjudicateur, il est recommandé aux opérateurs économiques de se conformer aux demandes de désignation des pièces. Le glossaire (cf. annexe 2) reprend les formats attendus de la nature du fichier.

L'opérateur économique nomme ses fichiers de la façon suivante :

<idoe>_<idconsult>_<nature du fichier>_<version>

Ou : <idoe> identifie l'opérateur économique (cf. Chapitre standardisation des noms des laboratoires et des fournisseurs)

<idconsult> est l'identifiant de la consultation sur le profil d'acheteur,

<nature du fichier>,

<version> est un numéro séquentiel, si nécessaire.

Exemples: _LAB1_AO2017_DC1.pdf
 _LAB1_AO2017_OFFRE.pdf
 _LAB_AO2017_ASSUR.pdf

ARTICLE 10 – MODALITES DE REMISE DES PLIS

Les candidats doivent impérativement transmettre leur candidature et leur offre :

Par voie dématérialisée : <https://marches.ternum-bfc.fr> /Réf : 2024-98

Le dossier à remettre par le candidat doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques :

- ☞ ".pdf " (Adobe Acrobat);
- ☞ ".doc " (version Word);
- ☞ ".xls " (Microsoft Excel).

Le soumissionnaire :

- Ne doit pas utiliser les formats ".exe " ni les " macros " ;
- Doit faire en sorte que son offre ne soit pas trop volumineuse.

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise par l'acheteur sur support papier ou sur support informatique doit être placée dans un pli comportant la mention « copie de sauvegarde »

- La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :
 - Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
 - Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures et des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Après réception, le candidat peut faire suivant la même procédure un additif à son offre avant la date limite de remise des plis. Dans ce cas-là, le candidat remettra une offre complète :

- Au jour et à l'heure limite de réception des dossiers, seul sera pris en compte, en cas de transmission multiple, le dernier dossier reçu (candidature + offre) transmis par voie électronique

Une fois déposées, les offres ne peuvent plus être retirées, ni modifiées. Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES – MODIFICATIONS DCE

11.1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite dans les conditions définies ci-dessous.

Renseignements administratifs et techniques : <https://marches.ternum-bfc.fr>

11.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **8 jours** avant la date de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur transmettra par courriel à l'ensemble des candidats ayant retiré le DCE, les éléments de ce dernier ayant été modifiés.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente sera modifiée en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 12 – FOURNITURE DU DOSSIER TECHNIQUE, DES FDS ET DES FICHES TECHNIQUES

Les candidats feront parvenir obligatoirement en **version informatique** la fiche technique de chaque article proposé.

Ce dossier technique doit être le plus complet possible et composé :

- Des notices techniques d'utilisation,
- Des précisions de l'information que le candidat prévoit de réaliser (documents techniques distribués aux utilisateurs et le cas échéant aux patients...)
- Des publications,
- Des références hospitalières,
- D'éléments d'informations confirmant les caractéristiques techniques et descriptives de chaque lot (conformité au lot) et les informations permettant d'évaluer les produits avec :
 - Pour les gaz médicaux avec AMM : le Résumé des Caractéristiques du Produit (RCP),
 - Pour les gaz médicaux sans statut (médicaments SLF, P.O.D, matières premières, produits frontières) : un bulletin d'analyse précisant les spécifications, normes et résultats pour chaque numéro de lot livré, la notice précisant les conditions d'utilisation et de conservation.
 - Pour les gaz médicaux avec le statut de dispositifs médicaux stériles, le certificat de marquage CE.

L'absence de ces documents constituera un motif d'élimination des offres.

ARTICLE 13 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres non-conformes à l'objet du marché, inappropriées, irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Rappel de motifs d'élimination des offres :

- Absence des documents preuve (fiche techniques, document de conformités...),

13.1 Sélection des candidatures

Cette sélection sera effectuée dans les conditions prévues dans le Code de la Commande Publique.

- Capacité économique et financière ;
- Capacité technique ;
- Démarche développement durable du candidat.

13.2 Audition des candidats présentant une moins offre aux lots de 1 à 32

Le candidat doit obligatoirement prévoir une session de présentation orale de son offre comportant :

- présentation de la société avec un argumentaire sur la sécurité de la continuité d'approvisionnement vrac et bouteille (circuit logistique, solutions de back-up,...), **(15 minutes maximum)**
- présentation de la proposition d'implantation des installations en fonction des lots candidats et de la justification de leur dimensionnement (pour Oxygène et Air Médical), **(20 minutes maximum)**
- présentation des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) auxquelles le candidat aurait répondu, (5 minutes par PSE), **(10 minutes maximum)**
- démonstration d'utilisation des bouteilles à manodétendeur intégré ou non (1 type de bouteille par catégorie). Cette démonstration aura lieu sous forme d'une information et d'une formation sur la manipulation des bouteilles en expliquant les risques associés à la bouteille et aux gaz contenus (5 minutes par type de bouteille : bouteille avec manodétendeur intégré, bouteille sans manodétendeur, bouteille N2O/O2 50/50 avec manodétendeur intégré), **(15 minutes maximum)**

Les candidats disposeront, au maximum, **d'une heure** pour présenter leur offre.

Cette session de présentation orale sera prévue le :

Mardi 14 janvier 2025 de 10 h à 17 h
A la Pharmacie du C.H.U. de Dijon-Bourgogne
Plateforme GAFAREL

Avec un groupe désigné par le coordonnateur du groupement.

L'ordre et horaires de passage seront déterminés ultérieurement, par tirage au sort, en fonction du nombre d'offres.

13.3 Jugement des offres

L'examen des offres, s'effectue lot par lot selon les règles de la commande publique.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables sont éliminées.

Les autres offres sont classées par ordre décroissant.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de jugement pondérés ci-dessous :

1- Prix : 40 %

Pour ce critère, les offres seront appréciées notamment en fonction du prix unitaire.

NB : En cas de discordance constatée dans une offre, les prix unitaires HT portés en chiffres sur l'Acte d'Engagement ou sur les tableaux annexés prévalent sur toutes les autres indications de l'offre et le montant récapitulatif éventuel est rectifié en conséquence.

2- Prestations du fournisseur en matière d'approvisionnement, de sécurité, de prestations associées à la fourniture : 30 %

- **Pour les lots 1, 10, 14, 20 et 26** : note/20 dont 5 de l'audition des candidats.

Gestion automatique des approvisionnements, sécurité continuité d'approvisionnement, alarme, maintenance préventive, capacité d'intervention rapide/réactivité, télésurveillance.

- **Pour les lots 7, 8, 9, 13, 19, 25 et 31** : note/20 dont 5 de l'audition des candidats.

Gestion automatique des approvisionnements, sécurité continuité d'approvisionnement, alarme, maintenance préventive, capacité d'intervention rapide/réactivité, télésurveillance.

- **Pour les lots 3, 15, 21 et 27** : note/20

Maintenance préventive et curative, capacité d'intervention rapide/réactivité.

- **Pour les lots 2, 4, 5, 6, 11, 12, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 32** : note/20 dont 5 de l'audition des candidats.

Facilité de la commande, modalités de passation des commandes, capacité de livraison, dépannage urgent, continuité d'approvisionnement, sécurité bouteille ou contenant.

- **Pour les lots 33, 34 et 35** : note/20

Facilité de la commande, modalités de passation des commandes, capacité de livraison, capacité

d'intervention rapide/réactivité, gestion des approvisionnements, sécurité des approvisionnements.

3- Valeur technique et qualitative de l'offre : 20 %

- **Pour les lots 1, 10, 14, 20 et 26** : note/20 dont 10 de l'audition des candidats.

Implantation des installations, justification du dimensionnement, caractéristiques de la centrale, affichage contenu réservoir ou affichage nombre d'heures de fonctionnement.

- **Pour les lots 7, 8, 9, 13, 19, 25 et 31** : note/20 dont 10 de l'audition des candidats.

Implantation des installations, justification du dimensionnement, caractéristiques de la centrale, affichage contenu réservoir ou affichage nombre d'heures de fonctionnement.

- **Pour les lots 3, 15, 21 et 27** : note/20

Autonomie électrique, report d'alarme et visualisation des niveaux, caractéristiques de la centrale, production de vide, formation, changement des bouteilles.

- **Pour les lots 2, 4, 5, 6, 11, 12, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 32** : note/20 dont 5 de l'audition des candidats.

Facilité de traçabilité de la bouteille ou contenant, facilité lisibilité des numéros de lot et bouteilles ou contenant sur les bons de livraison, facilité lecture facturation, formation, facilité d'utilisation des bouteilles ou contenant.

- **Pour les lots 33, 34 et 35** : note/20

Adaptation de l'offre aux besoins des établissements de santé.

4- Prestations du fournisseur en matière d'information, de suivi des produits et d'engagement en terme de développement durable : 10 %

- **Pour les lots 1, 10, 14, 20 et 26** : note/20

Politique de réduction/amélioration des conditions de transport des produits proposés du lieu de production jusqu'à la livraison finale, politique d'escompte pour règlement rapide, mise en place d'un système de management de l'environnement, sécurité et information générales.

- **Pour les lots 7, 8, 9, 13, 19, 25 et 31** : note/20

Politique de réduction/amélioration des conditions de transport des produits proposés du lieu de production jusqu'à la livraison finale, politique d'escompte pour règlement rapide, mise en place d'un système de management de l'environnement, sécurité et information générales.

- **Pour les lots 3, 15, 21 et 27** : note/20

Politique de réduction/amélioration des conditions de transport des produits proposés du lieu de production jusqu'à la livraison finale, politique d'escompte pour règlement rapide, mise en place d'un système de management de l'environnement, sécurité et information générales.

- **Pour les lots 2, 4, 5, 6, 11, 12, 16, 17, 18, 22, 23, 24, 28, 29, 30 et 32** : note/20 dont 10 de l'audition des candidats.

Politique de réduction/amélioration des conditions de transport des produits proposés du lieu de

production jusqu'à la livraison finale, politique d'escompte pour règlement rapide, gestion des péremptions, information sur manipulation des bouteilles avec et/ou sans manodétendeur intégré, ou contenant.

- Pour les lots 33, 34 et 35 : note/20

Politique de réduction/amélioration des conditions de transport des produits, mise en place d'un système de management de l'environnement, sécurité et information générales.

ARTICLE 14 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le marché est attribué sur la base des documents fournis par les candidats. Les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées.

L'offre la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et éléments énoncés ci-dessus avec application de la pondération indiquée.

ARTICLE 15 – ENCHERE ELECTRONIQUE

Une enchère électronique est effectuée Oui Non

ARTICLE 16 – FINANCEMENT DU PROJET SUR DES FONDS COMMUNAUTAIRES

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires Oui Non

ARTICLE 17 – DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Le candidat retenu doit fournir en application du Code de la Commande Publique :

- Les pièces mentionnées aux articles D8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis doivent être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire dispose d'un délai de 8 jours calendaires à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché ou d'un ou plusieurs lots du marché pour fournir l'ensemble de ces pièces. Faute de quoi son offre est rejetée et sa candidature éliminée, conformément au Code de la Commande Publique.

En outre, il est demandé au candidat retenu de fournir une copie des attestations d'assurance, en cours de validité, garantissant les risques professionnels définies au cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 18 - NOTIFICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats, retenus ou non, seront avisés des résultats dans la limite du délai de validité des offres.

Les candidats non retenus seront avisés en application du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 19 – NEGOCIATION

Le CHAN se réserve le droit à la possibilité de renégocier les prix (en cas de Marché à Procédure Adaptée) :

Oui Non

ARTICLE 20 – PUBLICATION(S) ANTERIEURE(S) CONCERNANT LE MEME MARCHÉ

Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché Oui Non

ARTICLE 21 – EXTENSION DU MARCHÉ, MODIFICATIONS DE MARCHÉ, REDUCTION DE LA PRESTATION

Jusqu'au 31/05/2030, d'autres besoins, en rapport avec l'objet du marché, dans les limites fixées par la réglementation, pourront être rattachés au présent marché. Tout besoin de même nature, non quantitativement défini dans le présent cahier des charges, pourra faire partie intégrante du marché pendant sa période d'exécution, jusqu'au 31/05/2030, au prix du présent marché.

Ceci peut correspondre, par exemple, à une évolution des consommations justifiant de l'évolution d'un dispositif source de production. L'extension du marché se réalisera exclusivement avec le fournisseur titulaire du marché de fourniture du dispositif source de production initial. Et ce, même si l'évolution des consommations pourrait relever d'un autre lot de la présente consultation.

ARTICLE 22 - DIFFERENDS ET RECOURS

Tout litige ou différends survenant au cours de l'exécution du marché, entre le Titulaire et l'Etablissement **devra** en tout état de cause et, **préalablement à l'introduction d'un recours juridictionnel**, faire l'objet d'une tentative de résolution amiable.

La résolution amiable d'un litige ou d'un différend éventuel se déroulera conformément à la procédure décrite par le CCAG concerné et de l'article 142 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

En cas de contestation persistante entre le Titulaire et l'Etablissement, le Comité Consultatif Interrégional de règlement amiable (CCIRA) des litiges relatifs aux marchés publics de Lyon **sera saisi** :

CCIRA de Lyon
53 boulevard Vivier Merle
69003 LYON
Tél : 04.72.77.05.20 / Fax : 04.78.92.83.16

Les litiges ou différends qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Dijon :

22, rue d'Assas
BP 61616 – 21016 Dijon
Tél : 03.80.73.91.00 / Fax : 03.80.73.39.89

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- **Référé précontractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- **Référé contractuel** dans les conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 du CJA après la signature du contrat.
- **Recours pour excès de pouvoir** contre les actes détachables postérieurs à la conclusion contrat et les clauses réglementaires divisibles du contrat dans les conditions prévues aux articles R.411-1, R.421-1 à R.421-7 du CJA. Le cas échéant, il peut être assorti d'une requête en référé-suspension dans les conditions prévues à l'article L.521-1 du CJA.

- **Recours en contestation de la validité du contrat** dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, dans les conditions prévues par la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014, Département du Tarn et Garonne, req. n°358994.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations, qui pourraient survenir entre le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension même momentanée des prestations à effectuer.

**Pour le Groupement d'Achats pharmaceutiques
entre Loire, Yonne et Saône**

LE DIRECTEUR ADJOINT



CENTRE HOSPITALIER DE
L'AGGLOMERATION DE NEVERS
Monsieur Benoît MARBOTTE
Directeur Adjoint de la DETSECOL

ANNEXE 1

Etablissements du groupement concerné par cette consultation :

Centre Hospitalier ARNAY LE DUC 3 Rue des Capucins BP 49 21230 ARNAY LE DUC	Centre Hospitalier AUTUN 9 Boulevard Frédéric Latouche 71407 AUTUN Cedex
Centre Hospitalier AUXERRE 2 Boulevard de Verdun BP 69 89011 AUXERRE Cedex	Centre Hospitalier Spécialisé AUXERRE 4 Avenue Pierre Scherrer BP 99 89011 AUXERRE Cedex
Maison Départemental de Retraite de l'Yonne 7 Avenue de Lattre de Tassigny BP 90 89011 AUXERRE Cedex	Centre Hospitalier AVALLON 1 Rue de l'Hôpital 89200 AVALLON
Hospices Civils BEAUNE Avenue Guigone de Salins BP 104 21203 BEAUNE Cedex	Centre Hospitalier FONDATION D'ALIGRE Allée d'Alignre 71140 BOURBON LANCY
Centre Hospitalier CHAGNY 16 Rue de la Boutière BP 9 71150 CHAGNY	Centre Hospitalier William MOREY 4 Rue Capitaine Drillien 71100 CHALON SUR SAONE Cedex
Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais Site de Charolles Rue du Prieuré 71120 CHAROLLES	Centre Hospitalier CHÂTEAU-CHINON 42 Rue Jean Marie Thévenin 58120 CHÂTEAU-CHINON
Centre Hospitalier CLAMECY 14 Route de Beaugy 58500 CLAMECY	Centre Hospitalier du CLUNISOIS Site de Cluny 13 Place de l'Hôpital 71250 CLUNY
Centre Hospitalier du CLUNISOIS Site de Tramayes 6 rue de l'Hôpital 71520 TRAMAYES	Centre Hospitalier COSNE SUR LOIRE 96 Rue du Maréchal Leclerc 58200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE
Centre Hospitalier DECIZE 74 Route de Moulins BP 20065 58302 DECIZE Cedex	G.C.S. PHARMACIE CENTRE-YONNE Bâtiment 38 Adrien DURANT Rue Jean-François de La Pérouse 89300 JOIGNY

<p>Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais Site de la Clayette 19 Rue de l'Hôpital 71800 LA CLAYETTE</p>	<p>Centre Hospitalier Spécialisé Pierre LOO 51 rue des Hostelleries 58400 LA CHARITE S/LOIRE CEDEX</p>
<p>Centre Hospitalier de la BRESSE LOUHANNAISE 350 Avenue Fernand Point 71500 LOUHANS</p>	<p>Centre Hospitalier LA GUICHE Le Rompoix 71220 LA GUICHE</p>
<p>Résidence départemental d'Accueil et de Soins Rue Jean Bouvet 71018 MACON Cedex</p>	<p>Centre Hospitalier LORMES 8 Rue du panorama 58140 LORMES</p>
<p>Centre Hospitalier de l'Agglomération NEVERS 1 Avenue Patrick Guillot BP 649 58033 NEVERS Cedex</p>	<p>Centre Hospitalier MACON Rue Louis Escande 71018 MACON Cedex</p>
<p>Centre Hospitalier SENS 1 Avenue Pierre de Coubertin BP 808 89108 SENS Cedex</p>	<p>Centre Hospitalier MONTCEAU LES MINES BP 189 71307 MONTCEAU LES MINES</p>
<p>ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE SAONE ET LOIRE 55 Rue A. Champion 71100 SEVREY</p>	<p>Centre Hospitalier du Pays Charolais Brionnais Site de PARAY LE MONIAL Boulevard des Charmes 71600 PARAY LE MONIAL</p>
<p>Centre Hospitalier TOURNUS 627 Avenue Henri et Suzanne Vitrier 71700 TOURNUS</p>	<p>Centre Hospitalier Ernest NOEL 14 Rue du Faubourg Saint Georges 21250 SEURRE</p>
<p>Centre Hospitalier HAUTE COTE D'OR Site de CHATILLON SUR SEINE Rue Claude Petiet 21400 CHATILLON SUR SEINE</p>	<p>Centre Hospitalier du TONNEROIS Chemin des Jumeriaux 89700 TONNERRE</p>
<p>Centre Hospitalier Spécialisé LA CHARTREUSE 1 Boulevard Chanoine Kir BP 1514 21033 DIJON Cedex</p>	<p>Centre Hospitalier AUXONNE 5 rue du Château 21130 AUXONNE</p>
<p>Centre Hospitalier IS-SUR-TILLE 19 rue Victor Hugo BP 20 21120 IS SUR TILLE</p>	<p>Centre Hospitalier Universitaire DIJON-BOURGOGNE 14 rue Gaffarel 21079 DIJON Cedex</p>
<p>Centre Hospitalier Robert MORLEVAT 3 Avenue Pasteur 21140 SEMUR EN AUXOIS</p>	<p>G.C.S. POLE LOGISTIQUE SUD HAUT-MARNAIS Site de Langres 10 Rue de la Charité 52200 LANGRES</p>

<p>Centre Hospitalier Spécialisé SAINT CYR AU MONT D'OR Rue Jean-Baptiste Perret 69450 SAINT CYR AU MONT D'OR</p>	<p>Centre Hospitalier du Beaujolais Vert 287 rue de Thizy 69470 COURS LA VILLE</p>
<p>Centre Hospitalier PIERRE OUDOT 30 Avenue du Médipôle 38300 BOURGOIN JALLIEU</p>	<p>Centre Hospitalier Intercommunal de MORESTEL 539 Rue François Perrin 38510 MORESTEL</p>
<p>Centre Hospitalier de LA TOUR DU PIN 12 Bd Victor Hugo 38110 LA TOUR DU PIN</p>	<p>Centre Hospitalier Yves TOURAINE 205 Rue Lieutenant Richard 38480 LE PONT DE BEAUVOISIN</p>
<p>Hôpitaux Nord-Ouest Site de VILLEFRANCHE SUR SAONE Plateau d'Ouilly BP 80436 69655 VILLEFRANCHE SUR SAONE Cedex</p>	<p>Hôpitaux Nord-Ouest Site de BELLEVILLE SUR SAONE Rue Paulin Bussières 69220 BELLEVILLE SUR SAONE</p>
<p>Hôpitaux Nord-Ouest Site de BEAUJEU 263 Avenue Dr Giraud 69430 BEAUJEU</p>	<p>Hôpitaux Nord-Ouest Site de TARARE-GRANDIS Bd Garibaldi 69170 TARARE</p>
<p>Hôpitaux Nord-Ouest Site de TREVOUX Rue de l'Hôpital 01600 TREVOUX</p>	<p>Centre Hospitalier HAUTE COTE D'OR Site de MONTBARD 24 Rue Auguste Carré 21500 MONTBARD</p>
<p>Centre Hospitalier HAUTE COTE D'OR Site de SAULIEU 2 Rue Courtépée 21210 SAULIEU</p>	<p>Centre Hospitalier HENRI DUNANT 29 Rue Henri Dunant 58400 LA CHARITE SUR LOIRE</p>
<p>EHPAD départemental du Creusot 75 Rue Jouffroy 71200 LE CREUSOT</p>	<p>G.C.S. POLE LOGISTIQUE SUD HAUT-MARNAIS Site de Chaumont 2 Rue Jeanne d'Arc 52000 CHAUMONT</p>

